

Pricing Supplement



RENAULT

Euro 2,000,000,000
Euro Medium Term Note Programme
for the issue of Notes
Due from one month from the date of original issue

SERIES NO: 1

TRANCHE NO: 1

Euro 1,000,000,000 6.125 per cent. Notes due 2009

Issue Price: 99.667 per cent

Joint Lead Managers

Deutsche Bank AG London

SG Investment Banking

Co-Managers

ABN AMRO
Commerzbank
Crédit Lyonnais
HSBC CCF
Merrill Lynch International
Natexis Banques Populaires
The Royal Bank of Scotland

BNP PARIBAS
Crédit Agricole Indosuez
Crédit Mutuel CIC
JPMorgan
Morgan Stanley
Schroder Salomon Smith Barney
Westdeutsche Landesbank Girozentrale

The date of this Pricing Supplement is 24 June 2002.

This Pricing Supplement, under which the Notes described herein (the **Notes**) are issued, is supplemental to, and should be read in conjunction with, the Offering Circular (the **'Offering Circular'**) dated 20 June 2002 issued in relation to the Euro 2,000,000,000 Euro Medium Term Note Programme of the Issuer. Terms defined in the Offering Circular have the same meaning in this Pricing Supplement. The Notes will be issued on the terms of this Pricing Supplement read together with the Offering Circular. The Issuer and the Paris Listing Agent accept responsibility for the information contained in this Pricing Supplement which, when read together with the Offering Circular, contains all information with respect to the Issuer and the Group and the Notes that is material in the context of the issue of the Notes.

This Pricing Supplement does not constitute, and may not be used for the purposes of, an offer of, or an invitation by or on behalf of anyone to subscribe or purchase any of the Notes.

There has been no material adverse change in the condition (financial or other) of the Issuer since 31 December 2001 and no material adverse change in the prospects, results of operations or general affairs of the Issuer and the Group since 31 December 2001.

The Offering Circular, together with this Pricing Supplement, contains all information relating to the assets and liabilities, financial position, profits and losses of the Issuer which is material in the context of the issue and offering of the Notes and nothing has happened, to the Issuer's knowledge, which would require the Offering Circular to be supplemented or to be updated in the context of the issue and offering of the Notes.

The *Document de Référence* in the French language relating to the Issuer, incorporating the audited consolidated and non-consolidated annual accounts of the Issuer for each of the periods ended 31 December 2000 and 2001, and filed with the COB on 7 March 2002 under No. D. 02-0100, is incorporated herein by reference. Copies of the *Document de Référence* are available without charge on request at the registered office of the Issuer.

Signed:

Authorised Officer

In connection with this issue, Deutsche Bank AG London (the "Stabilising Agent") or any person acting for him may over-allot or effect transactions with a view to supporting the market price of the Notes at a level higher than that which might otherwise prevail for a limited period after the issue date. However, there may be no obligation on the Stabilising Agent or any agent of his to do this. Such stabilising, if commenced, may be discontinued at any time, and must be brought to an end after a limited period. Such stabilisation will be carried out in accordance with applicable laws and regulations.

1	Issuer:	Renault
2	(i) Series Number:	1
	(ii) Tranche Number:	1
3	Specified Currency or Currencies:	Euro
4	Aggregate Nominal Amount:	
	(i) Series:	Euro 1,000,000,000
	(ii) Tranche:	Euro 1,000,000,000
5	(i) Issue Price:	99.667 per cent. of the Aggregate Nominal Amount
	(ii) Net proceeds:	Euro 993,170,000
6	Specified Denomination:	Euro 1,000
7	Issue Date:	26 June 2002
8	Maturity Date:	26 June 2009
9	Interest Basis:	6.125 per cent. Fixed Rate
10	Redemption/Payment Basis:	Redemption at par
11	Change of Interest or Redemption/Payment Basis:	Not Applicable
12	Options:	Not Applicable
13	Status:	Unsubordinated Notes
14	Listings:	Paris and Luxembourg Stock Exchanges
15	Method of distribution:	Syndicated

PROVISIONS RELATING TO INTEREST (IF ANY) PAYABLE

16	Fixed Rate Note Provisions:	Applicable
	(i) Rate of Interest:	6.125 per cent. per annum payable annually in arrear
	(ii) Interest Payment Date:	26 June in each year
	(iii) Fixed Coupon Amount:	Euro 61.25 per Euro 1,000 in nominal amount
	(iv) Broken Amounts:	Not Applicable
	(v) Day Count Fraction (Condition 5(a)):	Actual / Actual - ISMA
	(vi) Determination Date(s) (Condition 5(a)):	26 June in each year
	(vii) Other terms relating to the method of calculating interest for Fixed Rate Notes:	Not Applicable
17	Floating Rate Note Provisions:	Not Applicable
18	Zero Coupon Note Provisions:	Not Applicable
19	Index Linked Interest Note Provisions:	Not Applicable
20	Dual Currency Note Provisions:	Not Applicable

PROVISIONS RELATING TO REDEMPTION

21	Call Option:	Not Applicable
22	Put Option:	Not Applicable
23	Final Redemption Amount:	Nominal amount
24	Early Redemption Amount:	
	(i) Early Redemption Amount(s) payable on redemption for taxation reasons (Condition 6(f)), for illegality (Condition 6(j)) or an event of default (Condition 9) and/or the method of calculating the same (if required or if different from that set out in the Conditions):	Yes
	(ii) Redemption for taxation reasons permitted on days others than Interest Payment Dates (Condition 6(f)):	Yes
	(iii) Unmatured Coupons to become void upon early redemption (Materialised Bearer Notes only) (Condition 7(f)):	Not applicable

GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO THE NOTES

25	Form of Notes:	Dematerialised Notes
	(i) Form of Dematerialised Notes:	Bearer dematerialised form (<i>au porteur</i>)
	(ii) Registration Agent:	Not Applicable
	(iii) Temporary Global Certificate:	Not Applicable
	(iv) Applicable TEFRA exemption:	Not Applicable
26	Additional Financial Centre(s) (Condition 7(h)) or other special provisions relating to payment dates:	Not Applicable
27	Talons for future Coupons or Receipts to be attached to Definitive Notes (and dates on which such Talons mature):	Not Applicable
28	Details relating to Partly Paid Notes: amount of each payment comprising the Issue Price and date on which each payment is to be made and consequences (if any) of failure to pay:	Not Applicable
29	Details relating to Instalment Notes:	Not Applicable
30	Redenomination, renominalisation and reconventioning provisions:	Not Applicable
31	Consolidation provisions:	Not Applicable
32	Masse (Condition 11):	Applicable
		The name of the initial Representative is:
		Amélie Dromain 6, rue Adolphe Yvon 75116 Paris France

The alternative Representative will be:

Rosmarie François
15, rue Claude Monet
78250 Meulan
France

The Issuer shall pay to the initial Representative an amount of Euro 610 per year, payable on 26 June of each year, commencing on 26 June 2003. The alternative Representative will not be remunerated until, and if, he effectively replaces the initial Representative.

33 Other terms or special conditions:

Not Applicable

DISTRIBUTION

34 (i) If syndicated, names of Managers:

ABN AMRO Bank N.V.
BNP Paribas
CCF
Commerzbank Aktiengesellschaft
Crédit Agricole Indosuez
Crédit Lyonnais
Crédit Mutuel CIC
Deutsche Bank AG London
J.P. Morgan Securities Ltd.
Merrill Lynch International
Morgan Stanley & Co. International Limited
Natexis Banques Populaires
Salomon Brothers International Limited
Société Générale
The Royal Bank of Scotland Plc
Westdeutsche Landesbank Girozentrale

(ii) Stabilising Manager (if any):

Deutsche Bank AG London

(iii) Dealer's Commission:

0.35 per cent. of the Aggregate Nominal Amount

35 If non-syndicated, name of Dealer:

Not Applicable

36 Additional selling restrictions:

France:

Each of the Managers and the Issuer has acknowledged that the Notes are being issued outside the Republic of France. Each of the Managers and the Issuer has represented and agreed that (i) it has not offered or sold and will not offer or sell, directly or indirectly, any Notes to the public in the Republic of France and (ii) offers and sales of Notes in the Republic of France will be made only to qualified investors (*investisseurs qualifiés*) in accordance with Article L. 411-2 of the French *Code monétaire et financier* and Decree no. 98-880 dated 1 October 1998.

In addition, each of the Managers and the Issuer has represented and agreed that it has not distributed or caused to be distributed and will not distribute or cause to be distributed in the Republic of France, the Offering Circular or any other offering material relating to the Notes other than to qualified investors to whom offers and sales of the Notes may be made as described above.

Germany:

Each Manager has represented and agreed that it has only offered and sold and will only offer and sell Notes in the Federal Republic of Germany in accordance with the provisions of the Securities Sales Prospectus Act of 9 December 1998, as amended (*Wertpapier-Verkaufsprospektgesetz*), and any other laws applicable in the Federal Republic of Germany governing the issue, sale and offering of securities. Any resale of Notes in the Federal Republic of Germany may only be made in accordance with the provisions of the Securities Sales Prospectus Act and any other laws applicable in the Federal Republic of Germany governing the sale and offering of securities.

OPERATIONAL INFORMATION

37	ISIN Code:	FR0000489767
38	Sicovam Number:	48976
39	Common Code:	014968776
40	Depository	
	(i) Euroclear France to act as Central Depository:	Yes
	(ii) Common Depository for Euroclear and Clearstream, Luxembourg:	No
41	Any clearing system(s) other than Euroclear France, Euroclear and Clearstream, Luxembourg and the relevant identification number(s):	Not Applicable
42	Delivery:	Delivery against payment
43	The Agents appointed in respect of the Notes are:	Fiscal Agent and Principal Paying Agent: BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch 23, avenue de la Porte Neuve L - 2085 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg Paris Paying Agent: BNP Paribas Securities Services GIS Coupon Services Les Collines de l'Arche 92057 Paris La Défense France Luxembourg Paying Agent: BNP Paribas Luxembourg 10 A, boulevard Royal L-2093 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg
44	In the case of Notes listed on Euronext Paris S.A.:	
	(a) the number of Notes to be issued in each Denomination:	1 000 000 Notes

- each Denomination: 1,000,000 Notes
- (b) Paying Agent in France
- (i) address in Paris where documents to be made available for inspection may be inspected: Paris Paying Agent:
BNP Paribas Securities Services
GIS Coupon Services
Les Collines de l'Arche
92057 Paris La Défense
France
- (ii) list of such documents available for inspection: Documents available for inspection are those specified in paragraphs 9 and 10 of the "General Information" section of the Offering Circular together with the *Document de Référence* and this Pricing Supplement.
- (c) specialist broker: Deutsche Equities S.A.
- (d) responsibility statement in French and brief summary in French of the main characteristics of any Notes which are to be listed on Euronext Paris S.A. and of the Issuer to be inserted: See below.

GENERAL

- 45** The aggregate principal amount of Notes issued has been translated into Euro at the rate of [-], producing a sum of: Not Applicable
- 46** Rating
- A security rating is not a recommendation to buy, sell or hold securities and may be subject to suspension, reduction or withdrawal at any time by the assigning rating agency
- BBB by Standard & Poor's Rating Services and Fitch Ratings and Baa2 by Moody's Investors Services, Inc.

RESUME EN FRANÇAIS

Responsabilité du prospectus

Alain DASSAS

Sandra ROY

RENAULT

Benjamin FRARIN LA MICHELLAZ

DEUTSCHE BANK AG - Succursale de Paris

Visa n° 02-774 en date du 21 juin 2002.

Le présent prospectus accompagné du présent résumé en français¹ sera disponible aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) dans les bureaux de l'agent financier, de l'agent payeur à Paris et de l'agent payeur à Luxembourg.

A - CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Montant de l'émission

Nombre et valeur nominale des Titres : 1 000 000 d'obligations de 1 000 euros de valeur nominale

Montant nominal de l'émission : 1 000 000 000 d'euros

2. Caractéristiques des Titres émis

2.1 Prix d'émission : 99,667% du montant nominal total

Coupon couru (s'il y a lieu) : Non Applicable

Modalité de paiement (paiement fractionné...) : Non Applicable

2.2 Jouissance des titres:

Date d'entrée en jouissance des Titres : 26 juin 2002

2.3 Date de règlement :

26 juin 2002

2.4 Intérêts et/ou taux nominal (facial) ou caractéristiques nominales (faciales) et le cas échéant, leurs modalités de calcul :

6.125% payable annuellement le 26 juin de chaque année, soit 61,25 euros par obligation

¹ Pour l'admission des Titres sur Euronext Paris S.A. uniquement.

- chaque année, soit 61,25 euros par obligation.
- 2.5 Amortissement : Non Applicable
Remboursement : 100% le 26 juin 2009
- 2.6 Durée de l'émission : 7 ans
- 2.7 Clause d'assimilation : Oui
- 2.8 Rang de créance : Titres non subordonnés
- 2.9 Garant ou garantie donnée : Non applicable
- 2.10 Notation : BBB par Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings et Baa2 par Moody's Investors Services, Inc.
- 2.11 Mode de représentation des porteurs des Titres , le cas échéant :
Les porteurs d'obligations seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse.

Le représentant titulaire de la masse sera :
Amélie Dromain
6, rue Adolphe Yvon
75116 Paris
France

Le représentant suppléant sera :
Rosmarie François
15, rue Claude Monet
78250 Meulan
France

Renault devra rémunérer le représentant titulaire pour un montant de Euro 610 par an payable le 26 juin de chaque année et pour la première fois le 26 juin 2003. Le représentant suppléant ne sera pas rémunéré sauf dans le cas où et à partir du moment où il remplacera, le cas échéant, le représentant titulaire.
- 2.12 Liste des établissements chargés du service financier en France :
Agent Payeur à Paris :

BNP Paribas Securities Services
GIS Coupon Services
Les Collines de l'Arche
92057 Paris La Défense
France
- 2.13 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige :
Droit français, tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Versailles.

B - ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR

1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur, ses organes d'administration : Ces renseignements figurent dans la section «Dirigeants et gouvernement d'entreprise» du document de référence de Renault déposé le 7 mars 2002 auprès de la Commission des opérations de bourse sous le numéro de dépôt D.02-0100.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1 Montant du capital : Au 29 mai 2002, le capital social de Renault s'élève à 1 085 610 419,58 euros divisé en 284 937 118 actions de 3,81 euros de valeur nominale chacune.

2.2 Principaux actionnaires mentionnés dans le prospectus : Au 29 mai 2002, Renault avait pour principaux actionnaires (pour l'évolution de la composition de l'actionnariat se référer à la rubrique 3.2 du présent résumé relative à la réduction de la participation de l'Etat dans Renault) :

Etat français

Capital 26,67%

Droits de vote 32,52%

Nissan Finance CO., Ltd

Capital 15,00%

Droits de vote 0%

Groupe des Actionnaires Associés

Capital 2,64%

Droits de vote 3,22%

dont :

Lagardère Groupe

Capital 1,26%

Droits de vote 1,54%

Caisse des Dépôts et Consignations

Capital 0,87%

Droits de vote 1,07%

Banque Cantonale Vaudoise

Capital 0,34%

Droits de vote 0,41%

et

Natexis Banques Populaires

Capital 0,17%

Droits de vote 0,21%

Salariés

Capital 2,60%

Droits de vote 3,17%

Auto-détention

Capital 2,98%

Droits de vote 0%

Public

Capital 50,11%

Droits de vote 61,09%

Total capital 100%

Total droits de vote 100%

3. Renseignements concernant l'activité de l'émetteur

Lorsque l'émetteur est à la tête d'un groupe, les renseignements prévus dans ce paragraphe sont fournis pour le groupe.

3.1 Bref descriptif de l'activité de l'émetteur et de son évolution :

• **Renault est la société mère du Groupe Renault.**

Les activités du Groupe sont dorénavant réparties entre deux branches principales:

- la Branche Automobile (33,8 milliards d'euros en 2001, soit 93,1% du chiffre d'affaires) a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de véhicules particuliers et utilitaires et leurs activités connexes, ainsi que le machinisme agricole ;

- la Branche Financière (1,8 milliard d'euros en 2001, soit 5% du chiffre d'affaires) est un outil d'accompagnement financier et commercial, regroupant les filiales de financement des ventes et de services ainsi que de gestion de la trésorerie du Groupe.

Après l'accord de juillet 2000 avec Volvo, effectif le 2 janvier 2001, l'activité Véhicules Industriels n'apparaît plus, la participation - de 20% des actions émises par AB Volvo - de Renault dans le nouvel ensemble

étant consolidée par mise en équivalence.

Une troisième branche "Autres" activités regroupe dorénavant essentiellement les informations concernant Irisbus (0,7 milliard d'euros, soit 1,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe).

• **Alliance Renault Nissan : un projet pour accélérer le développement du Groupe binational**

En 2001, Renault et Nissan ont franchi une nouvelle étape dans la constitution du groupe binational Renault-Nissan. L'Alliance, conclue avec Nissan en mars 1999, a donné au nouvel ensemble Renault/Nissan le potentiel de se porter aux premiers rangs de l'industrie automobile mondiale. L'enjeu actuel est d'enraciner encore plus profondément l'Alliance, en assurant une unité stratégique du groupe binational tout en consolidant l'autonomie opérationnelle des deux sociétés.

Le projet d'accélération du déploiement du groupe binational a été présenté le 30 octobre 2001. Il devrait contribuer à améliorer la performance des deux entreprises, en termes de résultats et d'efficacité industrielle, dans l'intérêt des actionnaires, des salariés et des clients. D'une part, il prévoit un renforcement des liens capitalistiques entre Renault et Nissan, qui réaffirmera la solidarité entre les deux entreprises et créera une communauté d'intérêts, et d'autre part, il assurera une cohérence stratégique nécessaire pour exploiter toutes les complémentarités de l'Alliance par la mise en place d'un centre de commandement stratégique commun qui déterminera les objectifs à long terme de l'Alliance.

Depuis la signature de leur accord en 1999, Renault et Nissan ont franchi des étapes essentielles dans la mise en oeuvre de l'Alliance. Les coopérations engagées reposent sur des principes simples : d'une part, la mise en commun des moyens en vue

de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, l'utilisation de la forte complémentarité des gammes, des marchés, des savoir-faire en vue de dégager des revenus supplémentaires et d'améliorer l'efficacité industrielle, dans le respect des identités de chacune des marques, nécessaire pour maintenir des images fortes et couvrir le spectre le plus large de clientèles.

- **La Stratégie de Renault**

Renault poursuit une stratégie de croissance rentable axée sur l'innovation et l'identité de marque, l'internationalisation et la compétitivité. En 2001, cette stratégie a connu des développements accélérés par le déploiement des coopérations engagées avec Nissan dans le cadre de l'Alliance.

- Innovation et renforcement de l'identité de la marque

L'année 2001 se caractérise également pour Renault par le démarrage du renouvellement de la partie haute de sa gamme, segment qui est un puissant vecteur d'image de marque et où Renault a l'ambition de se positionner durablement avec des produits différenciants. Le renouvellement de la gamme, voitures particulières et véhicules utilitaires du groupe, programmé sur les années 2002 à 2004, va s'accélérer avec la sortie de 20 nouveaux modèles dont une quinzaine pour la marque Renault.

- Consolidation du déploiement à l'international

En l'espace de deux années seulement, le groupe Renault est devenu, avec les acquisitions du constructeur roumain Dacia en 1999 et des actifs opérationnels de Samsung en Corée en 2000, un groupe multi-marques, tout en consolidant sa présence à l'international. En 2001, le groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures lui permettant de renforcer ces deux nouvelles marques.

Ainsi, au-delà des investissements qu'elle requiert pour soutenir la phase du déploiement, l'internationalisation de Renault relève d'un choix stratégique pleinement assumé visant à assurer la croissance future du groupe et amortir sur une plus grande échelle les coûts de production et de développement.

- Compétitivité et efficacité industrielle et commerciale

Suite à son premier plan de réduction des coûts qui s'est achevé fin 2000 par la réalisation de 3 milliards d'euros d'économies à iso-activité par rapport au budget 1997, en ligne avec l'objectif fixé, Renault a lancé un nouveau plan de réduction des coûts qui porte sur trois années (2001, 2002 et 2003) et vise 3 milliards d'euros d'économies supplémentaires par rapport à 2000.

• Perspectives 2002

2002 sera pour Renault une année de lancements avec l'introduction de ses nouveaux produits de haut de gamme et le début du renouvellement de Mégane qui portera ses premiers fruits en fin d'année. Dans ce cadre et dans un contexte où les marchés resteraient à des niveaux proches de ceux de 2001 en Europe comme à l'International, l'objectif en 2002 est de consolider les ventes du Groupe et de conserver, à normes identiques, une marge opérationnelle positive. 2002 verra également la mise en œuvre de la seconde étape de l'Alliance avec Nissan apportant ainsi à Renault tous les atouts lui permettant de renforcer ses performances au cours des prochains exercices.

3.2 Indication de tout événement exceptionnel ou d'opération prévue de toute nature ainsi que de tout litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de l'émetteur, son activité, et le cas échéant sur son groupe, et qui ont été présentés comme tels dans le prospectus :

• Création de Renault s.a.s.

Le renforcement de l'Alliance entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. et la délégation de sa gestion stratégique à Renault-Nissan b.v. a rendu nécessaire une réorganisation de Renault, avec la création d'une société par actions simplifiée, Renault s.a.s., détenue à 100% par Renault et regroupant l'essentiel de ses actifs.

Cette société est dirigée par un président qui est le même que celui de Renault, et son conseil d'administration est composé des mêmes membres que le conseil d'administration de Renault.

Renault s.a.s. a fait l'objet d'un apport partiel d'actifs de Renault au terme d'un traité d'apport signé le 22 février 2002. Ce traité a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Renault qui s'est tenue le 28 mars 2002, et par l'associé unique de Renault s.a.s. par décision en date du 28 mars 2002. Il est devenu effectif le 1er avril 2002. La valeur nette de l'apport effectué par Renault a été déterminée sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Selon les dispositions du traité, Renault a fait apport à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs, sans réserve, composant, à la date du 31 décembre 2001, l'ensemble des activités de Renault, à l'exception :

- à l'actif (i) des titres de Nissan Motor Co., Ltd. (4 552 millions d'euros), Irisbus Holding (147 millions d'euros), Nissan Diesel, Renault Nissan Purchasing Organization (RNPO, dont il est envisagé le transfert à Renault-Nissan), Sofrastock (transformée depuis en Renault s.a.s. en qualité de bénéficiaire du présent apport) et les titres Renault détenus en propre par Renault (301 millions d'euros) (ii) les créances financières rattachées aux filiales (6 775 millions d'euros), des créances liées au régime fiscal du groupe (57 millions d'euros) (iii) et des actifs financiers (y compris les écarts de conversion et les autres titres immobilisés) : 398 millions d'euros ; les parts de la S.C.I. plateau de Guyancourt ainsi que les contrats et engagements rattachés au financement du Technocentre.

Les titres ou parts de filiales de participations pouvant être sujets à des droits de tiers ou à des restrictions particulières feront l'objet d'un acte

distinct.

- au passif, (i) les titres participatifs (324 millions d'euros), (ii) des dettes financières et bancaires, y compris les écarts de conversion et les provisions pour pertes de change (6 174 millions d'euros), des provisions pour risque et perte (86 millions d'euros), dettes et provisions liées au régime fiscal du groupe (374 millions d'euros) et des dettes sociales (66 millions d'euros).

Il est précisé que les engagements hors bilan reçus ou donnés liés aux actifs et passifs énumérés ci-dessus sont exclus de l'apport.

- **La création de Renault-Nissan b.v.**

Renault-Nissan b.v., société de droit néerlandais, détenue à parts égales entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. est devenue pleinement opérationnelle depuis le 17 avril 2002.

Cette société a pour objet de définir certains axes stratégiques et de raccourcir les processus de décision, de sorte que des synergies renforcées soient mises au service d'objectifs partagés.

Renault-Nissan b.v. n'agit que dans le cadre des décisions de l'Alliance établie entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd.

Renault-Nissan b.v. a un pouvoir de décision circonscrit à l'égard de Nissan Motor Co., Ltd. et de Renault s.a.s. (voir paragraphe relatif à Renault s.a.s. ci-dessus) portant sur :

- l'adoption des plans à trois, cinq et dix ans (projets stratégiques de l'entreprise et leur chiffrage) ;

- la validation des plans produits ;

- les décisions sur la mise en commun des produits et des groupes moto-propulseurs ;

- les principes de politique financière ;

- la gestion des filiales communes existantes, comme "Renault Nissan Purchasing Organisation", et futures

- **Création d'une Fondation**

Une fondation régie par le droit néerlandais créée par Renault et Nissan (la «Fondation») dispose du droit de souscrire à des actions de préférence et à une action de priorité de Renault-Nissan b.v. de sorte qu'elle détienne, à la suite de l'émission de ces actions, la majorité du capital social de celle-ci.

La Fondation pourra exiger l'émission de titres Renault-Nissan b.v. à son profit en cas de contrôle dit "rampant", c'est-à-dire par accumulation de plus de 15% d'actions Renault et/ou Nissan par ramassage en bourse ou acquisition de blocs. A l'inverse, elle ne pourra pas exercer ce droit en cas d'offre publique sur Renault et/ou Nissan, les réglementations françaises ou japonaises sur les offres publiques étant seules applicables le cas échéant. La Fondation ne pourra pas davantage intervenir si l'acquéreur a acheté ses titres auprès de l'Etat dans le cadre d'un appel d'offres. Ce n'est donc que dans le cas de l'acquisition d'une participation de plus de 15%, par accumulation des titres auprès d'investisseurs autres que l'Etat, mais inférieure au seuil de déclenchement d'une offre à 33,33% que la Fondation pourra entrer en jeu.

Ces actions de préférence et l'action de priorité seront annulées en cas de franchissement à la baisse du seuil de 15% ou en cas de dépôt d'une offre publique. Il en va de même à l'expiration d'un délai de 18 mois suivant leur émission.

- **Réduction de la participation de l'Etat dans Renault**

L'Etat a réduit sa participation dans le capital de Renault le 2 avril 2002 par cession de 27 306 691 actions, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers. Ce nombre d'actions cédées a été augmenté d'un montant de 2 730 669 actions par l'exercice d'une option de sur-allocation consentie par l'Etat au syndicat bancaire, portant le nombre total d'actions cédées par l'Etat à 30 037

360 actions.

En conséquence, 10% du montant total cédé par l'Etat est proposé aux salariés et anciens salariés de Renault SA et de ses filiales.

- **Renault a porté sa participation dans le capital de Nissan à 44,4%**

Le 1er mars 2002, Renault a exercé les bons de souscription qu'elle détenait dans Nissan Motor Co., Ltd. pour souscrire à une augmentation de capital réservée de 539 750 000 actions à 400 yens par action, soit 215,9 milliards yens (1,86 milliard d'euros), portant sa participation dans Nissan Motor Co., Ltd. de 36,8% à 44,4%.

- **Le groupe Nissan est entré au capital de Renault à hauteur de 15%**

- Le 29 mars 2002, Nissan Finance Co., Ltd. a souscrit à une augmentation de capital réservée dans Renault à hauteur de 13,5 %, au prix de 50,39 euros par action.

- Le 28 mai 2002, Nissan Finance Co. Ltd a acquis 1,5 % du capital de Renault en souscrivant à une seconde augmentation de capital réservée au prix de 52,91 euros par action.

A l'issue de cette seconde opération, Nissan détient 15 % du capital de Renault.

C - SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

1. **Chiffres-clés du bilan** : tableau synthétique de l'endettement et des fonds propres établi, le cas échéant sur une base consolidée, et disponible à la date de la situation la plus récente établie ou à défaut à la date du dernier bilan présenté.

	En millions d'euros		
	Au 31 décembre 2001 ¹	Au 31 décembre 2000	Au 31 décembre 1999
Dettes financières à court terme à l'origine.....	12.632	13.627	11.604
Total des dettes à long terme	10.859	9.670	8.740
Part à court terme des dettes financières à long terme.....	2.238	1.015	1.810
Dettes financières à long terme, dues à plus d'un an :.....	8.621	8.655	6.930
<i>Titres participatifs</i>	341	336	346
<i>Emprunts obligataires</i>	5.502	5.441	3.999
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>	723	1.028	1.049
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	1.832	1.661	1.458
<i>Autres dettes financières</i>	223	189	78
Total	23.491	23.297	20.344
<i>dont endettement financier net des activités industrielles et commerciales</i>	3.927	4.793	2.700
Capital.....	923	914	914
Prime d'émission.....	2.420	2.367	2.367
Réserves	5.607	4.740	4.385
Ecarts de conversion.....	50	551	(15)
Résultat de l'exercice	1.051	1.080	534
Capitaux propres	10.051	9.652	8.185
Intérêts minoritaires	385	639	630

¹ Aucun changement significatif net n'est intervenu dans la capitalisation depuis le 31 décembre 2001.

	Au 31 décembre 2001¹	Au 31 décembre 2000	Au 31 décembre 1999
Autres passifs	16.206	18.387	17.263
Total	50.129	51.975	46.422

2. Le cas échéant, observations, réserves ou refus de certifications des contrôleurs légaux : si les certifications sur les derniers comptes présentés dans le prospectus ont été refusées par les contrôleurs légaux ou si elles comportent des réserves ou des observations, ce refus, ces réserves ou ces observations doivent être reproduites intégralement

INFORMATIONS RELATIVES A L'ADMISSION A LA COTE D'EURONEXT PARIS S.A.

**Personnes qui assument la responsabilité du Prospectus
composé du Document de Base ("Offering Circular")
enregistré par la Commission des opérations de bourse
sous le n°P. 02-164 en date du 19 juin 2002
et de la présente Note d'Opération ("Pricing Supplement")**

Au nom de l'émetteur

A la connaissance de l'émetteur, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, sous réserve de ceux mentionnés dans la présente Note d'Opération, intervenu depuis le 19 juin 2002 date du numéro d'enregistrement n°P. 02-164 apposé par la Commission des opérations de bourse sur le Document de Base n'est susceptible d'affecter de manière significative la situation financière de l'émetteur dans le contexte de la présente émission.

Alain DASSAS

RENAULT

Au nom de la banque présentatrice

A la connaissance de la banque présentatrice les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Sandra ROY

Benjamin FRARIN LA MICHELLAZ

DEUTSCHE BANK AG - Succursale de Paris

Visa de la Commission des opérations de bourse

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n°02-774 en date du 21 juin 2002 sur le présent document, qui constitue le prospectus prévu par les articles précités, conformément aux dispositions de son règlement n°98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 26 juin 2002.